

REPUBLIQUE FRANCAISE

APSC 32/2021

**ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE
DE CIRCULATION**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules
Vu la cyclo sportive "Les bosses de Provence" organisée par le Vélo Club la Pomme Marseille, le
dimanche 26 septembre 2021,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la
sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 26 septembre 2021 de 09h30 à 12h30, la circulation de tous véhicules se
fera en sens unique depuis :

- Le chemin des Marseillais (intersection de la Réraille) jusqu'à l'intersection du chemin du Braou.
- du chemin du Braou (voie descendante) jusqu'au croisement, intersection du Chemin de Saint Francet (Oratoire Saint Eloi)
- sur le Chemin de Saint Francet (dans sa totalité) jusqu'au croisement avec le CD45 Route du Plan d'Aups (lieu-dit les Bosq)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : L'accès au stade sera rétabli dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : Copie de cet arrêté sera affichée et publiée.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.

Auriol, le 17 septembre 2021

Le Maire,


Véronique MIQUELLY

